

d'une manière solennelle de par l'autorité de Pie X, en présence de son Délégué et d'un grand nombre d'Évêques, est l'objet de grandes manifestations de vénération et de piété.

* * *

Nous reviendrons souvent sur ce décret et ce désir des Pères du premier Concile de Québec ; pour aujourd'hui contentons nous d'un léger commentaire.

Le Concile nous rappelle donc l'excellence de la dévotion du Très Saint Rosaire dont le Pape Léon XIII a si savamment et pieusement chanté les gloires, qu'il a enrichi d'avantages qu'au commencement de son pontificat le pape Pie X a confirmés.

Aussi, après avoir dit aux fidèles que la Sainte Vierge mérite de leur part une dévotion particulière, le Concile propose, en tête de toutes les dévotions, celle du *Rosaire*.

Il encourage donc cette dévotion sous les différentes formes qui la manifestent.

C'est le *mois d'Octobre* dont il faut sanctifier chaque jour par des exercices particuliers en l'honneur de la Reine du Rosaire. Et le Concile veut qu'à moins de trop grands obstacles, cette pieuse coutume soit introduite partout.

C'est ensuite la *récitation du chapelet en famille* que le concile Plénier recommande particulièrement. Il demande donc aux pasteurs des âmes d'exhorter fréquemment leurs ouailles à cette récitation *quotidienne*. Il leur rappelle aussi d'instruire leurs fidèles sur la facilité et les avantages de la *méditation* des mystères du Rosaire. Ces mystères revivent, pour ainsi dire, dans la récitation du chapelet, et certes, ils revivent surtout dans la pratique que les fidèles savent en retirer.

Le Concile Plénier recommande encore l'*érection* des confraternités du Rosaire dans chaque église, afin que les âmes en tirent grand profit.

Nous sommes heureux de voir que bien souvent déjà nous avons rappelé ces diverses raisons de la dévotion du Très Saint Rosaire.

Aujourd'hui nous les redisons à la suite des Pères du Concile, car leur autorité nous semble leur avoir infusé une efficacité toute nouvelle.